



Rectorat

Division des Examens et
Concours
DEC6/FC/2011

Dossier suivi par
Françoise CARDONI
Tél. 02 38 79 46 88
Fax 02 38 79 46 06
francoise.cardoni
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Le Recteur
Chancelier des Universités

Orléans, le 18 février 2011

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie
Division des Examens et Concours

Objet : Circulaire d'organisation du baccalauréat professionnel

TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS

Session 2011

Référence : Arrêté de création du 11 juillet 2005

décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié par le décret N°2001-982 du 25 octobre 2001
modifié par l'arrêté du 6 juillet 2009

L'Académie d'ORLEANS-TOURS a la responsabilité de l'élaboration et de la mise en place des sujets des épreuves écrites E11 - E2 et des épreuves pratiques E32 - E33 ainsi que du cadrage de l'évaluation de l'épreuve orale E31 du baccalauréat professionnel TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS.

I - ORGANISATION DES EPREUVES PONCTUELLES

A. Calendrier des épreuves :

Les épreuves écrites débiteront selon le calendrier joint en annexe.

Les épreuves pratiques E32 et E33 devront se dérouler à partir du mardi 14 juin 2011.

L'épreuve orale sur dossier E31 devra se dérouler à partir du mardi 14 au vendredi 17 juin 2011 à l'initiative des Chefs d'Etablissements.

Les dates des épreuves facultatives sont fixées au niveau rectoral.

B. Centres d'examen :

Les centres d'examen pourront être ouverts en 2011 dans les lycées professionnels publics qui dispensent un enseignement préparant au baccalauréat professionnel TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS.

Les élèves des lycées professionnels privés sous contrat et les candidats des centres de formation d'apprentis subiront les épreuves, soit dans un établissement public centre d'examen, soit dans leur établissement d'origine lorsque celui-ci aura été désigné par le recteur comme centre d'examen annexe.

II - DEROULEMENT DES ÉPREUVES PONCTUELLES

A – Épreuves écrites



4/5

❖ Épreuve E1 : Épreuve scientifique et technique (U1)

Cette épreuve comprend 3 sous-épreuves (E11, E12, E13).

✓ sous-épreuve E11 : Analyse technique d'un ouvrage (U11)

- forme : écrite
- durée : 4 heures
- coefficient : 3

✓ sous-épreuve E12 : Mathématiques et sciences physiques (U12)

- forme : écrite
- durée : 2 heures
- coefficient : 2

✓ sous-épreuve E13 : Travaux pratiques de sciences physiques (U13)

- forme : pratique
- durée : 45 minutes
- coefficient : 1

❖ Épreuve E2 : Épreuve de technologie (U2)

- forme : écrite
- durée : 3 heures (+1 heure pour les candidats n'ayant pas passé E11)
- coefficient : 3

Organisation du poste de travail :

Pour les épreuves E11 et E2, le candidat devra disposer d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 et une table à dessin (format A2 minimum).
- un ordinateur équipé d'un lecteur de CD Rom pour la recherche d'informations sur le dossier « ressource » informatisé.

Évaluation ponctuelle :

Le dossier remis au candidat se compose de 2 parties :

- un dossier « technique » de l'ouvrage, sous forme papier de format A3, éventuellement commun à E11 et E2.
- un dossier « ressource » sous forme de CD Rom qui devra être installé sur le poste de travail.

A partir de ces données, le candidat traite le sujet, présenté sous forme papier A3.

B – Épreuves orale et pratiques

❖ Épreuve E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel

Cette épreuve comprend 3 sous-épreuves (E31, E32, E33).

✓ sous-épreuve E31 : Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise (U31)

- forme : orale
- durée : 40 minutes (20 minutes d'exposé du candidat + 20 minutes d'entretien avec le jury)
- coefficient : 3



4/5

Modalités d'évaluation :

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et un professeur d'économie-gestion, ainsi que d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le cahier des charges de préparation du rapport d'activités à transmettre aux candidats constitue un fichier associé à ce document.

La grille d'évaluation de cette épreuve orale à transmettre au jury d'évaluation constitue un fichier associé à ce document.

Ce rapport d'activité sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours et devra donc être adressé au centre d'interrogation huit jours avant la date d'évaluation. Pour la présentation, le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur) les mieux adaptés.

En l'absence totale de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. En conséquence, la **note « zéro » est attribuée au candidat** qui en est informé par le jury d'interrogation. En revanche, si le dossier est incomplet, le candidat doit être interrogé et se voir attribuer une note.

✓ **sous-épreuve E32 : Fabrication d'un ouvrage (U32)**

- forme : pratique
- durée : 18 heures
- coefficient : 3

Organisation matérielle :

En plus des moyens matériels habituels de fabrication et des matériaux et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, chaque candidat devra disposer de :

- une surface d'épure au sol pour la recherche directe en vraie grandeur.
- une table à dessin (format A2 minimum) pour la recherche à échelle réduite et les tracés de détails.
- un progiciel de construction bois installé (SEMA ou CADWORK) et les moyens de production graphiques associés pour la saisie de structures bois et la production des fiches de taille d'éléments.

Remarque :

En plus de la préparation matérielle habituelle, les progiciels de construction bois et le modèle numérique de l'ouvrage à fabriquer seront installés sur le poste de travail de chaque candidat.

✓ **sous-épreuve E33 : Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier (U33)**

- forme : pratique
- durée : 7 heures
- coefficient : 2

Modalités d'évaluation :

Afin d'éviter des préparations importantes et coûteuses d'ouvrages à fabriquer en vue de leur mise en œuvre sur chantier, cette sous-épreuve s'appuie sur les supports et ouvrages existants dans les établissements et exploités notamment lors du contrôle en cours de formation.

La préparation matérielle du sujet propose plusieurs situations de travail représentatives des différents domaines d'intervention de la construction bois, à mettre en œuvre sur la plate forme technique du centre d'examen, selon le nombre de candidats prévus.

Le sujet fixe, pour chacune de situations, le travail à réaliser par le candidat, les conditions de mise en œuvre et de sécurité, et les critères d'évaluation.



Le candidat exécute, après tirage au sort entre plusieurs situations caractéristiques, la mise en œuvre d'une situation de travail, représentative de la charpente et/ou de la construction bois.

La définition complète des épreuves est donnée en annexe II du référentiel du bac professionnel TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS.

4/5

III - DEROULEMENT DU CONTROLE EN COURS DE FORMATION

Le déroulement du contrôle en cours de formation pour chacune des épreuves concernées est précisé dans le règlement d'examen. Les documents d'évaluation et les grilles d'harmonisation sont annexés à ce document sous forme de fichiers joints.

IV – TRANSMISSION DES SUJETS

Les sujets des épreuves écrites E11 - E2 ainsi que les sujets des épreuves pratiques E32 – E33 sont envoyés en nombre, sous pli confidentiel, aux services des examens de chaque académie avant la fin du mois de mai 2011.

La préparation matérielle E32 ainsi que les consignes de mise en place pour l'épreuve E33 sont transmises aux services des examens de chaque académie dès la validation des sujets.

La ventilation des sujets dans les centres d'examen reste de la responsabilité de chaque académie.

V – PAPETERIE A UTILISER

Pour toutes les épreuves, il convient de n'utiliser que le papier modèle national – (copie d'examen – papier millimétré...)

VI – CENTRES INTERACADEMIQUES DE CORRECTIONS ET DE DELIBERATIONS DES JURYS

Chaque académie ou chaque groupement d'académies est autonome dans le choix des centres de corrections ou de délibérations.

Délibération :

Le jury d'admission est présidé par un enseignant chercheur de l'enseignement supérieur.

Il est composé de professeurs de l'enseignement public et privé et de professionnels, (*employeurs et salariés*) dans la proportion d'un tiers au moins des membres du jury.

Pour le Recteur et par délégation
Pour le Secrétaire Général
La Responsable de la Division des Examens et Concours


Brigitte ROLLAND



4/5

Annexe : Fichiers joints

Calendrier des épreuves

**Evaluation commune au mode ponctuel et CCF
Cahier des charges et grille d'évaluation de l'épreuve E31**

**Evaluations par contrôle en cours de formation
Dossier et Grilles d'évaluation des épreuves E32 – E33**

Grilles d'harmonisation des évaluations par contrôle en cours de formation